

AGENCE REGIONALE DE LA BIODIVERSITE DE NOUVELLE-AQUITAINE

Conseil d'administration n° 17

Séance du 09 juillet 2026

Délibération n°ARBNA-2026-109

Objet : Décision modificative n°1 au budget 2026 pour le transfert de FAUNA

DATE DE LA CONVOCATION : 17 juin 2026

Administrateurs PRESENTS :	Région Nouvelle-Aquitaine : Guillaume RIOU, Elise LAURENT-GUEGAN, Eric SOULAT, Joëlle MARIE-REINE SCIARD (suppléante), Sophie WEBER (arrivée 11h) Office Français de la Biodiversité : Emmanuel DIDON, Ronan LUCAS Direction Régionale Environnement Aménagement Logement : Bénédicte GUERINEL Conservatoire Botanique National Sud-Atlantique : Coralie PRADEL Agence de l'Eau Adour-Garonne : Manuella BROUSSEY Conseil départemental de Gironde (33) : Carole GUERE Grand Poitiers : Cendrine CAZARETH France Nature Environnement Nouvelle Aquitaine : Serge URBANO Union Régional Conseils Architecture Urbanisme Environnement : Céline MASSA (arrivée 11h) Conservatoire Espace Naturel : Fabrice GREZE Réserves Naturelles de France : Kévin LELARGE Fédération Régionale des chasseurs : Jean François SEGUY Chambre Régionale d'Agriculture NA : Christian DANIAU (arrivée 11h) Représentant du personnel : Frédéric MONTIGNY
Administrateurs ABSENTS ou EXCUSES :	Parc Naturel Régional de Millevaches : Catherine HORNEBECK Centre National de la Propriété Forestière NA : Luc Olivier DELEBECQUE Association Régionale de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques : Gilles BRICHET Fédération Régionale de l'Agriculture Biologique : Jérôme KELLER SOLTENA : Romain CLOS Ligue Protection Oiseaux : Olivier LE GALL Conseil départemental Dordogne : Florence GAUTHIER
Invités PRESENT :	Région NA : Joseph SABRA ; DREAL : Natacha DULKA, Marie ROZAT ; ARB : Géraldine SIMON, Yvonnick GUINARD
Secrétaire de séance	Serge URBANO FNE NA

Le conseil d'administration de l'Agence Régionale de la Biodiversité de Nouvelle-Aquitaine,

Vu



La loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, et ses décrets d'application ;

La loi n°2019-773 du 24 juillet 2019 portant création de l'Office français de la biodiversité modifiant les missions des fédérations des chasseurs et renforçant la police de l'environnement, et ses décrets d'application ;

Le code de l'environnement, notamment les articles L.131-9 III et R.131-32 ;

Le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1431-4 II et L.1431-6 I ;

Vu

Le Budget primitif 2026 adopté le 10 mars 2026,

Vu

Les statuts de l'Agence régionale de la biodiversité Nouvelle-Aquitaine, notamment l'article 10 relatif aux attributions du conseil d'administration et l'article 12.3 relatif aux attributions du directeur.

La modification statutaire engagée par délibération 2026-99 lors du conseil d'administration du 24 avril 2026 notamment concernant les articles 4 et 21 pour intégrer le transfert de l'unité de services FAUNA actuellement portée par l'Université de Bordeaux et sous réserve de la validation de cette modification par la Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,

Considérant

Dans le cadre du transfert de Fauna, il convient d'ajuster le budget primitif 2026 afin d'intégrer les dépenses et recettes relatives à cette nouvelle mission à compter du 1er septembre 2026.

Après en avoir délibéré,

DECIDE

D'approuver la décision modification n°1 telle que présentée ci-dessous :

DM n°1 - Transfert FAUNA					
FONCTIONNEMENT					
Chapitre	Dépenses Comptes	DM1	Chapitre	Recettes Comptes	DM1
	611 - Contrats de prestations de services	15 000,00 €		75 75738 - Autres	116 400,00 €
	6236 - Catalogues et imprimés	5 000,00 €	75	TOTAL 75	116 400,00 €
011	6251 - Voyages et déplacements	4 000,00 €			
	6262 - Frais de télécommunication	400,00 €			
	TOTAL 011	24 400,00 €			
	64131 - Rémunérations	49 000,00 €			
	64138 - Primes et autres indemnités	15 000,00 €			
	6451 - Cotisations URSSAF	15 000,00 €			
012	6453 - Cotisations caisses retraite	3 000,00 €			
	6454 - Cotisations ASSEDIC	2 000,00 €			
	6458 - Cotisations aux organismes sociaux	1 000,00 €			
	6478 - Autres charges sociales	5 000,00 €			
	TOTAL 012	90 000,00 €			
065	65811 - Droits d'utilisation - informatique en nuage	2 000,00 €			
	TOTAL 065	2 000,00 €			
	TOTAL	116 400,00 €		TOTAL	116 400,00 €

D'autoriser Madame la Directrice à procéder aux mouvements de crédits constituant la décision modificative n°1, comme détaillés ci-dessus,



D'autoriser Madame la Directrice à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de votants : 18

Nombre de pour : 18

Nombre d'abstention : 0

Nombre de contre : 0

La présente délibération est transmise à Monsieur le préfet de la Vienne. Elle fait l'objet d'une publicité par voie d'affichage au siège de l'établissement et par publication au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vienne

Fait à Poitiers, le 09 juillet 2026

Le Président de l'Agence Régionale de la Biodiversité de Nouvelle-Aquitaine

Guillaume RIOU

Le Président de l'Agence Régionale de la Biodiversité de Nouvelle-Aquitaine certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr."

Envoyé en préfecture le 22/07/2026

Reçu en préfecture le 22/07/2026

Publié le



ID : 086-200101012-20260709-CA17_DELIB_109-DE